

tenue sous la présidence de Monsieur SALVAGE DE LANFRANCHI, assisté(e)  
de Madame FAYARD et Monsieur GUIONNET RUAULT, Conseillers  
En présence de Monsieur TREBUCHET, Rapporteur public  
Madame BOUCHUT, Greffière

**10 heures 30**

01)	<b>DOSSIER N° 2308095</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Aubin GUIONNET RUAULT</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Annuler l'arrêté n° PC00516122H0021 en date du 09 mars 2023 par lequel le maire de la commune de La Salle-les-Alpes a accordé un permis de construire au nom de la commune de La Salle-les-Alpes à la SASU SULLY IMMOBILIER ALPES représentée par Monsieur L.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur G SCI LA SALANQUE	SCP ALPAVOCAT (Cour) SCP ALPAVOCAT (Cour)
<b>Défendeur</b>	COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES SASU S IMMOBILIER ALPES	SELARL BGLM GAP LEGA-CITE
02)	<b>DOSSIER N° 2103313</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Aubin GUIONNET RUAULT</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Annuler l'arrêté de permis de construire modificatif prononcé le 6 novembre 2020 au bénéfice de la société ONE ART sous le n° PC01300419R0090M01.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame B Monsieur B	SCP TROEGELER GOUGOT BREDEAU SCP TROEGELER GOUGOT BREDEAU
<b>Défendeur</b>	COMMUNE D'ARLES SAS ONE ART	DM AVOCATS & PARTNERS Maître GUIN Jean-Pierre

**10 heures 30**

---

03) DOSSIER N° 2207651 RAPPORTEURE: Madame Amélie FAYARD

---

**Titre de l'affaire** Annuler l'arrêté de refus de permis de construire n° PC00511822C0001 en date du 1er avril 2022.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur G	Maître HEQUET Nicolas
<b>Défendeur</b>	COMMUNE DE VAL BUËCH-MEOUGES	Maître LAURIE Frédéric

---

04) DOSSIER N° 2207820 RAPPORTEURE: Madame Amélie FAYARD

---

**Titre de l'affaire** Annuler l'arrêté de refus de permis de construire n° PC1300121J0354 que Monsieur V a signé le 21 mars 2022, rejetant le projet de réhabilitation d'une bâtisse avec suppression partielle de certaines extensions. Enjoindre au maire de la commune d'Aix-en-Provence de délivrer le permis de construire en litige à la SCI L&G.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	LA SCI L&G	Maître HEQUET Nicolas
<b>Défendeur</b>	COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE	SELARL ANDREANI-HUMBERT (Cour)

---

05) DOSSIER N° 2305654 RAPPORTEURE: Madame Amélie FAYARD

---

**Titre de l'affaire** Annuler l'arrêté de neufs de permis de construire n° PC 1300121J0263 en date du 17 janvier 2023.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	LA SCI L&G	Maître HEQUET Nicolas
<b>Défendeur</b>	COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE	SELARL ANDREANI-HUMBERT (Cour)

**10 heures 30**

06)	<b>DOSSIER N° 2103967</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Aubin GUIONNET RUAULT</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Annuler ensemble : l'arrêté de refus de permis de construire modificatif n° PC01311418F0022M02 en date du 25 novembre 2020, la décision implicite de rejet du recours gracieux. Enjoindre au maire de la commune de Ventabren de délivrer l'arrêté de permis de construire modificatif dans un délai de huit jours à compter de la notification du jugement et sous peine d'astreinte de 500 euros par jour de retard (articles L. 911-1, L. 911-2 et L. 911-3 du code de justice administrative).	
<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>	
<b>Demandeur</b>	TERRE DE CARRY	SCP BERENGER BLANC BURTEZ-DOUCEDE & ASSOCIES
<b>Défendeur</b>	COMMUNE DE VENTABREN	Maître PASSET Eric (Cour)
07)	<b>DOSSIER N° 2103976</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Aubin GUIONNET RUAULT</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Annuler l'arrêté de refus de permis de construire modificatif n° PC01311418F0022M03 en date du 07 janvier 2021, la décision implicite de rejet du recours gracieux. Enjoindre au maire de la commune de Ventabren de délivrer l'arrêté de permis de construire modificatif dans un délai de huit jours à compter de la notification du jugement et sous astreinte de 500 euros par jour de retard.	
<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>	
<b>Demandeur</b>	TERRE DE CARRY	SCP BERENGER BLANC BURTEZ-DOUCEDE & ASSOCIES
<b>Défendeur</b>	COMMUNE DE VENTABREN	Maître PASSET Eric (Cour)
08)	<b>DOSSIER N° 2407176</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Amélie FAYARD</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Annuler l'arrêté du 28 février 2024 par lequel le maire de la commune d'Aix-en-Provence a délivré à l'établissement Pays d'Aix-Habitation-Métropole un permis de construire une résidence de 24 logements n° PC1300123J0164, ensemble la décision implicite de rejet du recours gracieux.	
<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>	
<b>Demandeur</b>	Monsieur D Madame D	Maître TAGNON Nicolas Maître TAGNON Nicolas
<b>Défendeur</b>	COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE	SELARL ANDREANI-HUMBERT MCL AVOCATS

**10 heures 30**

09)	<b>DOSSIER N° 2403267</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Amélie FAYARD</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Annuler l'arrêté n° PC0042422300015 en date du 13 octobre 2023 par lequel le maire de la commune de Villeneuve a accordé un permis de construire à la SCI SARION.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame H ÉPOUSE C Madame B	Maître SCHEIDER-TRUPHEME Elsa (Cour) Maître SCHEIDER-TRUPHEME Elsa (Cour)
<b>Défendeur</b>	COMMUNE DE VILLENEUVE SCI SARION	Maître RICCIOTTI Ornella
10)	<b>DOSSIER N° 2101851</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Aubin GUIONNET RUAULT</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Annuler ensemble l'arrêté de permis de construire modificatif n° PC0130551700062M03 délivré le 10 septembre 2020 par le maire de la commune de Marseille à Monsieur S en vue de régulariser la construction d'un local technique attenant au garage, correspondant à une cabine de peinture et la décision implicite de rejet de leur recours gracieux intervenue le 10 janvier 2021.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur M Madame P	Maître GUIN Yannick (Cour) Maître GUIN Yannick (Cour)
<b>Défendeur</b>	COMMUNE DE MARSEILLE Monsieur S	SELARL ABEILLE & ASSOCIÉS
11)	<b>DOSSIER N° 2105111</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Aubin GUIONNET RUAULT</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Faire injonction au préfet de la zone de défense et de sécurité Sud et au ministre de l'Intérieur de reconstituer la carrière de Madame D en prenant compte l'avantage spécifique d'ancienneté depuis le 1er septembre 1996 et de lui verser le supplément de rémunération dû depuis cette date et ce dans le délais de trois mois à compter de la notification du jugement à venir. Mettre sous astreinte de 100 euros par jour de retard, par application des articles L. 911-1 et L. 911-3 du code de justice administrative.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame D	Madame D
<b>Défendeur</b>	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER	

